

4362 - L'adoption du nom du mari

La question

Je feuilletais votre page web quand je suis tombé sur la question n° [2537](#) qui parle du changement du nom de la femme mariée et affirme son interdiction. J'espère que vous me citerez des arguments tirés du Coran et de la Sunna étayant ce jugement, si vous le pouvez.

La réponse détaillée

Il paraît que l'auteur de la question entend par « **changement de surnom de la femme** » son adoption du nom de son mari. Ceci est interdit selon la loi musulmane. Car il n'est pas permis à personne de s'affilier à quelqu'un qui n'est pas son père. Ceci est valable aussi bien pour l'homme que pour la femme. A ce propos, le Très Haut dit : « **Appelez- les du nom de leurs pères: c' est plus équitable devant Allah.**» (Coran, 33 : 4) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Qu'Allah maudisse Celui qui se réclame à une personne autre que son père** » (rapporté par l'imam Ahmad et d'autres)

Allah le sait mieux.